



<p><b>Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises</b>  <b>Service Compétitivité et performance environnementale</b>  <b>Sous-direction Compétitivité</b>  <b>Bureau du financement des entreprises</b>  <b>3, rue Barbet de Jouy</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p> <p><b>N° NOR AGRT2103493J</b></p>	<p><b>Instruction technique</b></p> <p><b>DGPE/SDC/2021-76</b></p> <p><b>29/01/2021</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** 01/01/2021

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGPE/SDC/2020-37 du 18/01/2020 : Conditions d'octroi des aides à l'installation. Valeur SMIC net annuel.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Conditions d'octroi des aides à l'installation. Valeur du SMIC net annuel 2021.

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DAAF  
DDT(M)

**Résumé :** La valeur du SMIC net mensuel a été revalorisée au 1er janvier 2021. Il est donc proposé une actualisation de la valeur du SMIC net annuel. Ce nouveau montant doit être retenu pour la mise en oeuvre des aides à l'installation prévues par les programmes de développement rural régionaux.

**Textes de référence :-** Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

- Décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Arrêté du 22 août 2016 relatif à la mise en oeuvre des aides à l'installation.

La valeur du SMIC net annuel constitue un élément d'appréciation du Plan d'Entreprise (PE), au moment de l'instruction de la demande de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'aides à l'installation, je vous rappelle que la valeur du SMIC à prendre en compte est celle en vigueur au 1er janvier de l'année du dépôt de la demande d'aide à l'installation.

La valeur du SMIC net mensuel a été revalorisée au 1er janvier 2021 à 1 231 euros.

Dans le cadre des demandes d'aides à l'installation déposées à compter du 1er janvier 2021, la valeur du **SMIC net annuel** à prendre en compte est égale à **14 772 euros**.

La présente instruction annule et remplace l'instruction technique DGPE/SDC/2020-37 du 17 janvier 2020.

Le Chef du service compétitivité  
et performance environnementale

Serge LHERMITTE